

Règlement de Collecte annuelle des Encombrants 2021

1 / Définition des déchets encombrants :

Déchets ménagers **trop lourds ou trop volumineux**, **qualifiés de "monstres"**, pour être apportés en déchèterie :

- ☞ les gros appareils ménagers usagés,
- ☞ les meubles usagés,
- ☞ tous les gros objets utilisés dans une maison à usage d'habitation.

Sont refusés :

- ◆ les ordures ménagères
- ◆ les cadavres d'animaux et déchets issus des abattoirs
- ◆ les déchets végétaux
- ◆ les déblais et gravats (tuiles, parpaings...)
- ◆ les télévisions et écrans (d'ordinateur, minitel...etc...)
- ◆ les véhicules hors d'usage
- ◆ les pneumatiques
- ◆ les déchets provenant des établissements artisanaux, commerciaux et industriels
- ◆ les déchets légers et de petite taille qui contiennent dans le coffre d'une voiture
- ◆ les objets volumineux contenant des liquides (ex : cuves pleines)
- ◆ les bouteilles de gaz
- ◆ les bâches agricoles
- ◆ les textiles
- ◆ les cartons
- ◆ les végétaux (tonte, branchage...)
- ◆ les déchets en amiante (éverite...)

2 / Formalités inscriptions et informations collecte :

a / L'usager s'inscrit en mairie avant le délai indiqué par le SIVOM.

Il doit préciser les différents types de déchets selon les 2 natures précisées à la rubrique 3 /.

b / La mairie retourne au SIVOM avant le délai indiqué :

- la liste des inscrits précisant les adresses et différents types de déchets
- un plan général de la commune matérialisant les lieux de collecte.

c / Le SIVOM fait parvenir un courrier à chaque usager inscrit, environ 2 semaines avant la collecte, pour informer des dates et rappeler les informations utiles.

3 / Modalités de collecte :

La prestation est **gratuite** et **réservée aux particuliers inscrits**. Elle se présente sous forme **d'une campagne annuelle**.

Les objets doivent être déposés en bordure de voie publique la veille du jour de collecte défini par le SIVOM. Ils sont sous l'entière responsabilité du demandeur.

Le SIVOM dégage toute responsabilité en cas d'accident ou de gêne liés à ces dépôts de déchets, qui pourraient être occasionnés sur des tiers.

Ils doivent être séparés selon les 2 natures différentes :

- Frigidaires et congélateurs
- Autres objets encombrants.

Le personnel et les engins de collecte ont interdiction de pénétrer dans les propriétés privées (telles que les cours, les chemins privatifs, les habitations...).

La collecte est réalisée en 2 passages :

- Dans un premier temps avec :
 - o un camion à grappin d'un PTAC de 19 tonnes
 - o et un camion poly-benne avec remorque (convoi) d'un PTAC de 40 tonnes.
- Dans un deuxième temps avec un véhicule léger équipé d'une benne ou d'un hayon pour collecter les frigidaires et congélateurs.

L'utilisateur doit s'organiser afin de déposer :

a / les frigidaires et congélateurs séparés des autres déchets encombrants

b / tous les déchets sur un lieu accessible ne présentant aucun obstacle qui pourrait gêner les véhicules de collecte :

- Le lieu de dépôt des encombrants doit autoriser la circulation des poids-lourds correspondant aux PTAC cités ci-dessus.
- **Les fils et câbles (électriques, téléphoniques...)** situés au-dessus et à proximité immédiate du dépôt d'encombrants doivent s'élever à une **hauteur minimale de 4 mètres** (pour éviter tout risque d'accrochage).
- Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'accès doit permettre aux véhicules de collecte d'effectuer un demi-tour **sur la voie publique (interdiction pour nos agents et nos véhicules d'entrer dans les propriétés privées)**.

Dans le cas où l'habitation de l'utilisateur se situerait sur un endroit qui ne respecterait pas cette condition (par exemple une impasse sans voie de retournement ni aucun chemin communal / départemental où nos véhicules pourraient faire demi-tour), **l'utilisateur devra apporter ses déchets encombrants sur un lieu où les manœuvres sur la voie publique seront possibles. Il précisera alors le lieu exact de collecte lors de son inscription.**

D'autre part, le SIVOM se réserve le droit de refuser de collecter les encombrants à l'endroit souhaité par le demandeur s'il juge sur place, par l'intermédiaire du chauffeur, que la collecte peut engendrer un problème quelconque (dégâts sur des murs de clôture ou de bâtiments, fils arrachés, etc...).

Aucun autre passage ne sera assuré par le SIVOM dans le cas où les déchets sont absents ou inaccessibles le jour de la collecte.

En cas de problème technique (panne par exemple) qui empêcherait les services du SIVOM d'intervenir à la date annoncée par courrier à l'utilisateur inscrit, la collecte sera reportée le(s) jour(s) suivant(s).

4 / Horaires et jours de collecte lors de la campagne annuelle :

Du lundi au vendredi (sauf jours fériés).

Horaires indicatifs de passage : de 8h à 12h30 et de 13h à 17h30.

5 / Coordonnées du Pôle Energie-Déchets du SIVOM pour tout renseignement complémentaire :

- **Ligne directe : 05 61 94 73 77**
- **Adresse mail : laure.fage@sivom-sigma.org**